

MAIRIE DE THAIMS

Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 11 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois d'octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de THAIMS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TAPON, Maire.

Date de convocation : 4 octobre 2024

PRÉSENTS : MM. TAPON - BAERT - BERTHELOT - KREMEUR - NICOLLEAU et Mmes BRET - CHOLLET - MASSIEU - MAZAT

ABSENTS EXCUSÉS : Mme GELLIS pouvoir à Mme MAZAT - M. BARITEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MAZAT

Adoption du Procès-Verbal – séance du conseil municipal en date du 9 août 2024.

20241011_01 - Prise en charge des frais d'obsèques d'une administrée

Le Maire expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose de par son actuel article L.2213-7 que le Maire pourvoit à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée sans distinction de culte ni de croyance.

La commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L.2223-27 du CGCT).

Considérant le décès d'une administrée survenu le 14 août 2024 à son domicile,

Considérant l'existence d'ayants droits à l'encontre desquels la commune a la possibilité de se retourner,

Vu la situation financière de l'intéressée,

Vu le devis établi par les Pompes Funèbres RENAUD-BELOTT - 3 rue de la Voie Romaine 17600 SAINT ROMAIN DE BENEY dont le montant s'élève à 3 111.60 € TTC.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :

- Décide de prendre en charge les frais d'obsèques pour un montant de 3 111.60 € TTC ;
- Précise que la collectivité adressera à l'office notariale chargée de la succession, le montant des frais engagés pour remboursement ;
- Dit que les crédits budgétaires seront inscrits à l'article 65888 au budget 2024.

20241011_02 - Tarif 2025 Acquisition d'une concession de terrain au cimetière communal

Le Maire propose à l'assemblée la révision du prix pour l'acquisition d'une concession de terrain au cimetière pour l'année 2025.

Pour rappel, celui-ci était fixé à 100 € le m² en 2024.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- D'appliquer le tarif de 100€ le m² pour l'année 2025.

20241011_03 - Tarifs 2025 Espace cinéraire

Le Maire propose à l'assemblée la révision des tarifs de l'espace cinéraire pour l'année 2025.

Pour rappel, les tarifs 2024 sont les suivants :

| Nombre d'années | Case au columbarium | Cavurne | Puits du souvenir | Tarifs |
|-----------------|---------------------|---------|------------------------------------|--------|
| 15 ans | 500 € | 250 € | Plaque seule | 50 € |
| 30 ans | 800 € | 450 € | Dispersion des cendres sans plaque | 30 € |
| 50 ans | 1 000 € | 700 € | Dispersion des cendres avec plaque | 80 € |

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- D'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2025 :

| Nombre d'années | Case au columbarium | Cavurne | Puits du souvenir | Tarifs |
|-----------------|---------------------|---------|------------------------------------|--------|
| 15 ans | 500 € | 250 € | Plaque seule | 50 € |
| 30 ans | 800 € | 450 € | Dispersion des cendres sans plaque | 30 € |
| 50 ans | 1 000 € | 700 € | Dispersion des cendres avec plaque | 80 € |

20241011_04 - Tarifs 2025 location salle polyvalente

Le Maire propose à l'assemblée la révision des tarifs de la location de la salle polyvalente.

Pour rappel, les tarifs de l'année 2024 sont les suivants :

- 170 € pour les habitants de la commune ;
- 300 € pour les habitants hors communes ayant un parent sur la commune ;
- 700 € pour la caution, en 2 chèques séparés : 200 € pour le ménage et 500 € pour les éventuelles dégradations.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- D'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2025 :
 - 170 € pour les habitants de la commune et leurs descendants ;
 - 300 € pour les habitants hors communes ayant un parent sur la commune et participant à la fête ;
 - 700 € pour la caution, en 2 chèques séparés : 200 € pour le ménage et 500 € pour les éventuelles dégradations.
- D'appliquer le tarif de 30 € pour la location de vaisselle ;
- D'appliquer le tarif de 100 € hors vaisselle pour la location à la journée uniquement pour les habitants de la commune et leurs descendants.
- Les cas particuliers pourront faire l'objet d'une concertation du conseil municipal.

20241011_05 - Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Thaims

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2007 ;

Vu la délibération n° 20200530_01 en date du 30 mai 2020, donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Le Maire fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal peut, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte.

Il est donc proposé au conseil municipal d'instituer un droit de préemption sur les parcelles suivantes :

| Section | Numéro | Lieu | Motif |
|---------|--------|--------------------|-------------------------------------|
| A | 0304 | Rivière de Thaims | Aménagement de l'entrée du bourg |
| A | 0630 | Rivière de Thaims | |
| A | 0642 | Rivière de Thaims | |
| A | 0536 | Mottes de Langlade | Permettre le retournement |
| A | 0590 | Mottes de Langlade | Permettre le retournement |
| A | 0591 | Mottes de Langlade | |
| A | 0592 | Mottes de Langlade | |
| A | 0707 | Mottes de Langlade | |
| B | 0282 | Le Rompis | Laisser un accès entre les 2 routes |

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :

- Décide d'instituer le droit de préemption sur les parcelles suivantes :

| Section | Numéro | Lieu |
|---------|--------|--------------------|
| A | 0304 | Rivière de Thaims |
| A | 0630 | Rivière de Thaims |
| A | 0642 | Rivière de Thaims |
| A | 0536 | Mottes de Langlade |
| A | 0590 | Mottes de Langlade |
| A | 0591 | Mottes de Langlade |
| A | 0592 | Mottes de Langlade |
| A | 0707 | Mottes de Langlade |
| B | 0282 | Le Rompis |

- Précise que le droit de préemption sera exercé par la commune ;
- Donne délégation, en application de l'article L.2122-22 du Code générales des collectivités territoriales, pour exercer le droit de préemption au nom de la commune ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme,
- Dit que conformément à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés, Une copie de la présente délibération, accompagnée d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption, sera adressée :
 - au directeur des services fiscaux
 - au conseil supérieur du notariat
 - à la chambre départementale des notaires
 - au barreau du TGI de Saintes
 - au greffe du TGI de Saintes

20241011_06 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion

Le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération n° 20240301_02 du 1^{er} mars 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique ;

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de THAIMS par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

PV du 11/10/2024

- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

| Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL | |
|---|--|
| <i>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</i> | |
| DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE | Taux applicable sur la masse salariale assurée 7,09 % |
| <i>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public</i> | |
| Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE | Taux applicable sur la masse salariale assurée 1,01 % |

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

Questions diverses

- **Vœux du Maire** : date prévue le samedi 25 janvier 2025
- **Application Intramuros** : la commune utilise plusieurs modes de communication :
 - l'affichage dans les placards

⁽¹⁾ *Contrat en capitalisation* : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.
Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

- le site internet
- la page Facebook
- le journal communal

L'application IntraMuros permet de créer un lien avec les citoyens pour les informer. Contrairement à un site web où le citoyen va chercher l'information, l'alerte de cette application va s'afficher sur l'écran du téléphone (Notification).

IntraMuros est une application clé en main plus complète qui permet l'accès à plus de services tels que la liste des services de la commune (associations – commerces – services publics...), un agenda, une section "publications " (actualités – évènements – points d'intérêts) avec un système de notifications programmables.

S'agissant des coûts, l'application IntraMuros affiche un tarif variable en fonction de la strate de population qui s'élève pour notre strate à 35 €/mois (soit 420 €/an). Les 3 premiers mois sont offerts par l'AMF.

Le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à cette application.

Il reste à définir qui prendra en charge l'alimentation de l'application.

- **Visite périodique sécurité Mairie / aire de jeux / salle polyvalente :**
présentation du devis de la société APAVE.

La salle polyvalente va être reclassée en 5^{ème} catégorie, la visite se fera tous les 2 ans par un électricien.

Passage de L'APAVE pour la dernière fois en 2024.

À faire :

- Changer le bloc de secours au-dessus de la porte
- Mettre un bloc de secours dans le local où il y a le compteur (frigo au fond).

- **Décorations de Noël :**

Faire l'inventaire des décorations. Une fabrication est prévue fin novembre, la pose sera réalisée dans la première quinzaine de décembre.

Brigitte nous communiquera les dates.

- **Saint Fiacre :**

Prévoir d'enlever le lierre sur les murs du cimetière et nettoyer la végétation vers les ponts.

- **Entretien des fossés privés**

Le conseil municipal propose de faire une réunion avec les administrés concernés pour leur exposer la situation.

Monsieur le Maire et Mme MAZAT vont identifier tous les fossés concernés sur la commune.

- **Buse à changer à Mortefon**

A faire faire par M. Dominique GADIOU le plus rapidement possible. Cette démarche est déléguée à Monsieur le Maire.

- **Artisan pour l'enduit du mur entre M. GODICHAUD et la salle polyvalente**

A prévoir au printemps, une fois les travaux du mur tennis mitoyen.

Les réalisations des devis sont à prévoir.

- **Cimétière**

Journée citoyenne le samedi 19 octobre. Prévoir de mettre les pancartes dans les allées (allée A, allée B...)

- **Fosse**

La réunion publique est prévue pour le jeudi 17 octobre, tous les administrés ont reçu un courrier.

Si le 1^{er} contrôle à lieu en 2024 alors ces derniers coûteront 110 Euros par administré.

Prix :

2024 – 110 Euros

2025 – 120 Euros

2026 – 130 Euros

Fin de séance : 23H33

Le Maire,
Bruno TAPON



Le secrétaire de séance,
Elisabeth MAZAT

A blue ink handwritten signature, likely belonging to Elisabeth Mazat, is written in a cursive style.

